

CCN DU NEGOCE DE L'AMEUBLEMENT

Avenant 3 à l'accord relatif à la reconversion ou la promotion par alternance (PRO-A)

Les partenaires sociaux rappellent que le dispositif Pro-A permet aux salariés de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation ou par des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience.

Il encourage la mobilité interne par la formation, pour des métiers concernés par de fortes mutations de l'activité et pour des salariés confrontés à un risque d'obsolescence des compétences.

Afin que ce dispositif puisse perdurer de manière efficace, sur recommandations de la CPNEFP de la branche, les partenaires sociaux ont décidé d'actualiser ce dispositif au regard de son utilisation et des évolutions d'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles, notamment dans les dispositions de l'article 4 de l'accord relatif à la reconversion ou la promotion par l'alternance (ProA) du 02/10/2019.

Article 1 – Mise à jour de la liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A

La liste des certifications figurant à l'article 4 de l'accord relatif à la reconversion ou la promotion par l'alternance (ProA) du 02/10/2019, telle que modifiée par avenant 1 et 2 à cet accord, est remplacée par la liste suivante à date d'extension du présent avenant :

Métiers	Fiche RNCP	Titre de la certification
Vente en magasin	34947	CAP équipier polyvalent du commerce
	32208	Bac pro métiers du commerce et de la vente option à animation et gestion de l'espace commercial
	37098	TP - Conseiller de vente
	35233	Titre professionnel assistant manager d'unité marchande
	35354	BUT - Techniques de commercialisation : marketing digital, e-business
	35355	BUT - Techniques de commercialisation : business international : achat et vente
	38362	BTS management commercial opérationnel
	38368	BTS négociation et digitalisation de la relation client
	35801	BTS - Conseil et commercialisation de solutions techniques
	32291	Titre professionnel manager d'unité marchande
	35663	Titre gestionnaire administration des ventes
	36803	TP employé administratif et d'accueil
	32049	Bac pro métiers de l'accueil
	30060	Licence pro e-commerce et marketing numérique
	36141	Titre gestionnaire d'unité commerciale
	36534	Titre responsable de distribution omnicanale
34138	TP - Technicien d'après-vente en électroménager et audiovisuel à domicile	
Management /	29740	Licence pro commerce et distribution

responsable de magasin	30086	Licence pro management et gestion des organisations
	38123	Responsable du développement commercial
	36609	Responsable Marketing et Communication
	37075	Chargé du développement commercial
	34558	Titre manager de rayon
	34809	Titre charge de clientèle
	36142	Manager stratégique et opérationnel d'activité
	35585	Manager opérationnel d'activités
	35208	Manager commercial et marketing
Vente technique	37051	Vendeur agenceur de cuisine, salle de bains et rangement
	36259	Titre solier moquettiste
	34700	Solier / ière
Logistique	37894	CAP conducteur routier de marchandises
	38302	Bac pro logistique
	37672	CAP - Opérateur logistique
	1852	Titre professionnel agent magasinier
	29992	Licence pro management des processus logistiques
	34198	Titre responsable en logistique
	37080	Titre responsable logistique
	35869	Titre responsable opérationnel de la chaîne logistique
	29989	Licence pro logistique et systèmes d'information
	29988	Licence pro logistique et pilotage des flux
	35896	Titre responsable des opérations logistiques
	35390	BUT - Management de la logistique et des transports : Mobilité et supplychain connectées
	35391	BUT - Management de la logistique et des transports : Mobilité et supplychain durables
	37277	TP - Technicien supérieur en méthodes et exploitation logistique
	36237	TP - Technicien en logistique d'entreposage
	35400	BTS - Gestion des transports et logistique associée
	35106	Responsable d'affaires commerciales et du développement à l'international
36486	Manager supplychain-performance achat & responsabilité sociétale	
36240	TP - Technicien supérieur en gestion de production	
Numérique (Ux Designer/DATA)	29971	Licence pro métiers du numérique : conception rédaction et réalisation web (fiche nationale)
	37409	Titre concepteur designer graphique
	29969	Licence pro métiers du décisionnel et de la statistique (fiche nationale)
Merchandising	37082	Visuel merchandiseretail
	37798	Responsable visuel merchandiser
Technique	32235	BP peintre applicateur de revêtements
	35196	CAP peintre applicateur de revêtements
	35505	TP peintre applicateur de revêtements
	36257	TP peintre en bâtiment
	36598	BM peintre en bâtiment
	36084	TP peintre en finitions

	31216	BP carreleur mosaïste
	35509	TP carreleur chapiste
	35380	CAP carreleur mosaïste
	37120	TP - Menuisier installateur
	35974	CAP menuisier installateur
E-Commerce	36743	Chef de projet e-commerce
	36865	Vendeur conseil omnicanal
Restauration	37105	MC5 - Vendeur-conseil en alimentation
	30055	Licence Professionnelle - Commercialisation des produits alimentaires

Article 2–Entreprises de moins de 50 salariés

Compte tenu de l'objet du présent avenant, il ne comporte pas de dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés.

Article 3 – Durée et entrée en vigueur

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Sous réserve du droit d'opposition prévu par l'article L. 2232-6 du Code du travail, il prendra effet à compter de son extension à intervenir dans les meilleurs délais.

Article 4 – Publicité et formalités de dépôt

Le texte du présent avenant a été notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans le champ d'application. Il est établi en suffisamment d'exemplaires pour qu'un original soit remis à chaque organisation signataire, et que les formalités de dépôt prévues aux articles D.2231-2 et suivants du code du travail puissent être effectuées par la partie la plus diligente.

Article 5 – Révision et dénonciation

Les organisations représentatives signataires de l'accord, ou ayant adhéré à l'accord, peuvent demander à tout moment sa révision dans les conditions définies à l'article L. 2261-7 du code du travail.

L'accord peut être dénoncé à tout moment par les organisations signataires avec un préavis de trois mois dans les conditions prévues par L. 2261-9 du code du travail.

Fait à Paris, le 18 janvier 2024

SIGNATURES

Entre :

- La Fédération française du Négoce de l'Ameublement et de l'Equipement de la Maison (FNAEM) - 133, rue de la Roquette – 75011 PARIS

D'une part,Et

- La Fédération des Services C.F.D.T. - Tour Essor – 14, rue Scandicci – 93508 PANTIN CEDEX

- La Fédération Nationale de l'encadrement, du Commerce et des Services C.F.E-C.G.C.- 9, rue de Rocroy – 75010 PARIS CEDEX

- La Fédération Commerces, Services et Forces de Vente CSFV/CFTC - 34, Quai de la Loire – 75019 PARIS

- La Fédération des commerces & Services UNSA - 21, rue Jules Ferry - 93177 BAGNOLET CEDEX

D'autre part,